

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_030**

TAUX DE LA TEOM ET TEOMi 2023
Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 7 avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 7 avril 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 2

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (suppléant de André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON

Ont donné pouvoir :
Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Vincent DAUCHY
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Le Conseil communautaire a nommé Gwenaëlle LECONTE secrétaire de séance.
 Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_030 : TAUX DE LA TEOM ET TEOMi 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Vu la délibération 2019-059 du 4 juillet 2019 portant instauration, perception de la TEOM et de la TEOMi, mise en place d'un zonage et instauration et perception de la redevance spéciale et tarification,
- Vu les documents mis à disposition,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 3 avril 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que le conseil communautaire a délibéré le 4 juillet 2019 pour percevoir la TEOM et la TEOMi sur l'ensemble de son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :
ADOpte les taux de TEOM pour le syndicat SMISMB / Collectéa comme suit :

Zone Syndicat COLLECTEA	Communes concernées	Taux 2023
Zone 03 de COLLECTEA autres communes	AUDRIEU	16.98
	BUCEELS	16.98
	CARCAGNY	16.98
	CRISTOT	16.98
	DUCY SAINTE MARGUERITE	16.98
	FONTENAY LE PESNEL	16.98
	HOTTOT LES BAGUES	16.98
	JUVIGNY SUR SEULLES	16.98
	LINGEVRES	16.98
	LOUCELLES	16.98
	SAINT-VAAST SUR SEULLES	16.98
	TESSEL	16.98
	TILLY SUR SEULLES	16.98
VENDES	16.98	

ADOpte les taux de la part fixe TEOMi pour l'ex-SIDOM de Creully comme suit :

	Communes concernées	Taux 2023
Zone 1 ex-SIDOM de Creully	BENY SUR MER	9.24
	COLOMBIERS SUR SEULLES	9.24
	CREULLY SUR SEULLES (Creully; Saint Gabriel Brécy; Villiers Le Sec)	9.24
	FONTAINE-HENRY	9.24
	MOULINS EN BESSIN (Coulombs ; Cully ; Martragny ; Rucqueville)	9.24
	PONTS SUR SEULLES (Amblie ; Lantheuil ; Tierceville)	9.24

ADOPTÉ les taux de TEOM pour le territoire de l'ex-BSM comme suit :

	Communes concernées	Taux 2023
Zone 2	BANVILLE	14.08
	BAZENVILLE	14.08
	CREPON	14.08
	MEUVAINES	14.08
	SAINTE CROIX SUR MER	14.08
Zone 3	ASNELLES	14.08
Zone 4	GRAYE SUR MER	14.88
Zone 5	VER SUR MER	14.08

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN